



CONDITIONS GENERALES D'ACCES ET D'UTILISATION DU SERVICE WEBPROTEXION

(Mandataire judiciaire à la protection des personnes) Octobre 2015

WEBPROTEXION est une offre de services bancaires à distance accessibles par ordinateur multi-média via le réseau Internet, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 qui permet à l'Abonné, par l'intermédiaire de l'Usager Principal désigné aux conditions particulières du présent contrat, de consulter et/ou de gérer à distance le ou les comptes des personnes sous mesure de protection ouverts à la Caisse d'Épargne dont il est le mandataire judiciaire à la protection des personnes.

Les présentes dispositions déterminent les conditions générales d'accès et d'utilisation de WEBPROTEXION par l'Abonné.

Les opérations réalisables dans le cadre de WEBPROTEXION ne sauraient déroger aux conditions particulières et/ou générales d'autres produits ou services ouverts ou à ouvrir par l'Abonné, sauf stipulation contraire.

DEFINITIONS :

Mandataire judiciaire à la protection des personnes ou MJPM: personne morale ou physique, professionnel de la protection des personnes nommé par une ordonnance du juge des tutelles aux fins de représenter ou d'assister la personne sous mesure de protection pour l'accomplissement de certains actes civils et inscrit sur la liste prévue à l'article L. 471-2 du Code de l'action sociale et des familles (article 450 du Code civil).

Il s'agit notamment selon le régime de protection :

- du mandataire spécial en cas de sauvegarde de justice (article 437 du Code civil),
- du curateur en cas de curatelle simple (article 440 alinéas 1 et 2 du Code civil), aménagée (article 471 du code civil) ou renforcée (article 472 du code civil),
- du tuteur en cas de tutelle (articles 440 alinéa 3 ou 404 du Code civil)
- de l'administrateur en cas d'administration légale sous contrôle judiciaire (art. 389-2 du code civil) ou en cas d'administration ad hoc,
- du mandataire judiciaire en cas de mesure d'accompagnement budgétaire (MAJ, MASP, MJAGBF)

Pour la présente convention, le mandataire judiciaire à la protection des personnes ou MJPM est dénommé **l'Abonné**.

Personne sous mesure de protection : personne physique pour laquelle une mesure de protection juridique prévue par la loi a été ordonnée par le juge des tutelles. La personne protégée a nécessairement un compte ou un Livret ouvert à son nom auprès de la Caisse d'Épargne.

Personne ayant une mesure d'accompagnement budgétaire: personne physique bénéficiant d'une Mesure d'Accompagnement Judiciaire (MAJ), d'une Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) ou d'une Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF).

Direct Écureuil Internet (DEI) : Direct Écureuil Internet est un service de banque à distance de la Caisse d'Épargne qui permet de suivre ses comptes, réaliser la majeure partie des opérations bancaires ou d'obtenir à distance des renseignements sur les comptes.

WEBPROTEXION : WEBPROTEXION est l'offre Direct Écureuil Internet proposée aux mandataires judiciaires des personnes sous mesure de protection, destinée au suivi et à la gestion à distance via Internet des comptes de ces personnes ouverts à la Caisse d'Épargne.

Usager Principal : personne physique, désignée aux Conditions Particulières du présent contrat, qui peut utiliser le service, dans le périmètre imparti par l'Abonné et qui peut désigner des Délégués dont un Délégué Gestionnaire le cas échéant.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance LOIRE DROME ARDECHE Société Anonyme coopérative à directoire et conseil d'orientation et de surveillance, Régie par les articles L512-85 et suivants du Code monétaire et financier, au capital social de 231 101 500 euros. Siège social : Espace Fauriel - 17, rue des Frères Ponchardier - B.P. 147 - 42012 Saint- Etienne cedex 2 - 383 686 839 RCS Saint -Etienne. Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 002 052. Titulaire de la carte professionnelle "Transaction sur immeuble et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs", n° 298T délivrée par la préfecture de la Loire, garantie CEGI – 16, rue Hoche Tour Kupka B TSA 39999 92 919 LA DEFENSE CEDEX.



Délégué Gestionnaire : personne, que peut désigner l'Usager Principal, qui est habilitée à utiliser le service dans le périmètre imparti par l'Usager Principal, et qui peut lui-même habilitier des personnes habilitées à utiliser le service aussi appelées Délégués, dans les limites de son propre périmètre.

Usager(s) : désigne, ensemble, l'Usager Principal, le Délégué Gestionnaire s'il y en a un, et les Délégués habilités par ces derniers.

Délégué(s) : la ou les personnes habilitées par l'Usager principal ou par le Délégué Gestionnaire le cas échéant.

Ceci précisé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – MODALITES TECHNIQUES D'ACCES A WEBPROTEXION

Le service WEBPROTEXION est accessible par un matériel compatible avec les normes d'utilisation télématique (ordinateur multi-média), et plus généralement par tout terminal utilisable de façon banalisée, ou leurs évolutions futures, relié au réseau de télécommunications.

L'Abonné fait son affaire personnelle de l'acquisition ou de la location, de l'installation et de la connexion, de l'entretien et plus généralement de la garde du matériel et de tous moyens techniques, accès aux réseaux ou logiciels autres que ceux placés sous contrôle exclusif de la Caisse d'Épargne. Il en dispose sous sa responsabilité exclusive.

La Caisse d'Épargne n'est pas responsable de l'évolution des logiciels, de leur mise à jour et du maintien des référencements.

Article 2 - MODALITES D'IDENTIFICATION DE L'ABONNE

Chaque usager accède au service WEBPROTEXION après s'être identifié par la composition d'une triple clé formée du numéro d'Abonné, du n° d'utilisateur et du code confidentiel numérique.

Le numéro d'Abonné et le n° d'utilisateur de l'Usager Principal sont attribués par la Caisse d'Épargne lors de la signature du contrat WEBPROTEXION en agence.

L'Usager Principal est la personne physique ainsi désignée aux conditions particulières du présent contrat.

L'Usager Principal est mandaté par l'Abonné aux fins d'utilisation du service WEBPROTEXION et, en conséquence, pour agir sur les comptes des personnes dont l'Abonné assure la mesure de protection.

Le numéro d'Abonné et le n° d'utilisateur Principal ne peuvent pas être modifiés par l'Abonné.

Pour permettre le premier accès au service WEBPROTEXION, la Caisse d'Épargne adresse à l'Usager Principal un code confidentiel provisoire. L'Usager Principal est tenu de le modifier par un code confidentiel choisi par lui selon la procédure indiquée lors de la première connexion. La Caisse d'Épargne n'a pas accès au code confidentiel choisi par l'Usager Principal. Dès modification du code confidentiel provisoire par le code confidentiel choisi par l'Usager Principal, le service devient opérationnel.

Après plusieurs tentatives infructueuses de composition du code confidentiel, le dispositif d'accès au service devient inopérant. Dans ce cas, le service sera de nouveau accessible sur demande de l'Usager Principal auprès de la Caisse d'Épargne. Un nouveau code confidentiel provisoire est alors attribué par la Caisse d'Épargne pour permettre à nouveau l'accès au service. L'Usager Principal est tenu de le modifier dans les mêmes conditions que lors de l'ouverture du service.

Les Usagers peuvent avec l'identifiant client, leur numéro d'utilisateur et leur code confidentiel spécifiques à WEBPROTEXION, avoir aussi accès au service e-remises (échanges de données informatisées via le portail internet de la Caisse d'Épargne), en cas de souscription à ce service et dans la limite des habilitations accordées.

Article 3 – LES NIVEAUX D'HABILITATIONS

3.1 – Habilitations accordées par l'Usager Principal

L'Usager Principal peut, sous sa responsabilité dans le périmètre qui lui a été imparti par l'Abonné, autoriser (mandater) une personne (ci-après dénommée « Délégué Gestionnaire ») ainsi qu'une ou plusieurs personnes qu'il aura choisies (ci-après dénommées « Délégués ») à utiliser le service WEBPROTEXION auquel il a lui-même accès.



Le mandat ainsi accordé par l'Usager Principal est formalisé aux Conditions Particulières du présent contrat. Les personnes autorisées (Délégué Gestionnaire et Délégués) qui sont mandatés à effet d'utiliser ce service sont désignées dans les Conditions particulières.

L'abonné et/ou l'Usager Principal s'engagent à informer par écrit la Caisse d'Épargne de tout changement intervenu dans cette liste (suppression ou ajout d'un mandataire). Le service ne pourra pas être opérationnel pour une personne qui n'a pas été désignée dans la liste. La liste des personnes mandatées est accessible lors de l'utilisation du service.

Le mandat se concrétise par une habilitation réalisée en ligne par l'Usager Principal qui délivre à chaque personne (Délégué ou Délégué Gestionnaire le cas échéant) le code Abonné, d'un n° d'usager et d'un code confidentiel provisoire, selon la procédure affichée à l'écran, à chacune des personnes qu'il souhaite faire accéder au service.

L'Usager Principal délimite alors pour chacune des personnes habilitées, les personnes sous mesure de protection pour lesquels ils sont habilités à effectuer des opérations et le type d'opération concernée (consultation simple, gestion...).

S'il le souhaite, l'Usager Principal a la possibilité, sous sa responsabilité, d'autoriser un de ses délégués (ci-après dénommée « Délégué Gestionnaire »), à délivrer des habilitations, dans les limites de son propre périmètre.

Les habilitations sont réalisées directement en ligne sur WEBPROTEXION via la rubrique « Habilitation »

L'Usager Principal peut à tout moment modifier ou supprimer une habilitation.

Un transfert temporaire ou définitif (congés, changement de missions...) des mesures entre délégués peut s'effectuer sous la responsabilité de l'Usager Principal.

3.2 – Habilitations accordées par le Délégué Gestionnaire

Le Délégué Gestionnaire peut directement en ligne habilitier une ou plusieurs personnes choisies parmi la liste des personnes mandatées aux Conditions Particulières du présent contrat et accessible sur le service à utiliser le service WEBPROTEXION auquel il a lui-même accès, dans les limites du périmètre qui lui a été imparti par l'Usager Principal.

L'habilitation est réalisée directement en ligne sur WEBPROTEXION via la rubrique « Habilitation »

Une telle habilitation se concrétise lors de l'utilisation du service WEBPROTEXION par la délivrance par le Délégué Gestionnaire du code Abonné, d'un n° d'usager et d'un code confidentiel provisoire, selon la procédure affichée à l'écran, à chacune des personnes qu'il souhaite faire accéder au service.

Le Délégué Gestionnaire délimite pour chacun des Délégués qu'il habilite, les personnes sous mesure de protection pour lesquels ils sont habilités à effectuer des opérations et le type d'opération concernée (consultation simple, gestion...) dans la limite de son propre périmètre que lui a défini l'Usager Principal.

Le Délégué Gestionnaire peut à tout moment modifier ou supprimer une habilitation.

Un transfert temporaire ou définitif (congés, changement de missions...) des mesures entre délégués peut aussi s'effectuer sous la responsabilité du Délégué Gestionnaire.

3.3 – Code confidentiel

Le premier code confidentiel attribué est provisoire.

Chaque personne habilitée (Chaque Délégué) est tenue de modifier ce code confidentiel provisoire par le code confidentiel qu'elle choisit lors de la première connexion au service WEBPROTEXION, selon la procédure indiquée à l'écran. Dès modification du code confidentiel provisoire par le code confidentiel choisi par le Délégué, le service WEBPROTEXION devient opérationnel pour celui-ci.

La Caisse d'Épargne, et le Délégué Gestionnaire le cas échéant, n'ont pas connaissance du code confidentiel que les Délégués ont choisi. Néanmoins, le Délégué Gestionnaire s'il y a, peut à tout moment modifier le code confidentiel de chacune des personnes qu'il aura habilitées, notamment en cas de vol ou perte de ce code par ces derniers.

Article 4 – CONFIDENTIALITE DES CODES

4.1- Obligations de l'abonné et de tous les Usagers du service WEBPROTEXION

a) obligation relative à la préservation de la confidentialité des codes

Le numéro d'Abonné, le n° d'usager et le code confidentiel permettent d'accéder au service Webprotexion. L'abonné doit informer tous les usagers de leur obligation de confidentialité découlant du présent contrat notamment en leur communiquant les éléments ci-après.



Le code confidentiel et le n° d'utilisateur transitent sur les réseaux de communication sous forme cryptée. Ils ne doivent jamais être indiqués sur les écrits ou messages électroniques adressés à la Caisse d'Épargne, ni être mentionnés sur les répondeurs téléphoniques.

L'Usager Principal, le Délégué Gestionnaire et les Délégués s'il y en a, peuvent à leur initiative et à tout moment, modifier leur code confidentiel, ce qui leur est conseillé de faire fréquemment. Il leur est conseillé de ne pas choisir un code aisément décelable par un tiers (tel qu'une date de naissance).

Le n° d'utilisateur et le code confidentiel sont personnels à chacun des usagers. Ils en assument la garde, les risques, la conservation et la confidentialité, et cela même à l'égard des salariés de l'Abonné ou des membres de leur famille ou de leurs relations vivant ou non sous le même toit. Ceci est une condition déterminante pour sécuriser les relations entre l'Abonné et la Caisse d'Épargne.

Il incombe à l'Abonné et à tous les usagers, de prendre les mesures nécessaires afin que la confidentialité des codes soit préservée et éviter ainsi toute fraude ou abus éventuel.

Ainsi, les usagers doivent changer immédiatement leur code confidentiel, dès qu'ils ont connaissance de la perte, du vol, du détournement ou de l'utilisation frauduleuse de ce dernier ou en cas de doute quant à la préservation de sa confidentialité, selon la procédure de changement de code proposée directement en ligne sur WEBPROTEXION. En tout état de cause, il est recommandé dans ce cas à l'Usager Principal de procéder au plus tôt, soit à la suppression de l'habilitation du Délégué, et le cas échéant mise en place d'une nouvelle habilitation, soit à la modification de son code confidentiel.

b) Opposition (blocage) à l'accès aux services bancaires à distance par l'abonné et/ou par l'usager principal

Dès qu'ils ont connaissance de la perte, du vol, du détournement ou de l'utilisation frauduleuse du code confidentiel de l'Usager Principal, l'Abonné et/ou l'Usager Principal et/ou le Délégué doivent immédiatement en informer la Caisse d'Épargne qui bloquera l'accès au service WEBPROTEXION.

L'opposition devra être immédiatement confirmée par courrier recommandé avec accusé de réception ou directement auprès de l'agence de la Caisse d'Épargne qui gère les comptes des personnes sous mesure de protection que l'Abonné représente. En cas de contestation, la date de réception de l'écrit fera foi entre les parties.

La remise en fonctionnement du service est effectuée sur demande de l'Abonné.

Il sera alors attribué un nouveau code confidentiel provisoire à l'Usager Principal. L'Usager Principal est tenu de le modifier lors de sa nouvelle connexion dans les mêmes conditions que lors de l'ouverture du service. Il sera alors procédé le cas échéant à de nouvelles habilitations.

Article 4.2- OBLIGATIONS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE

La Caisse d'Épargne s'assure que les dispositifs de sécurité personnalisés (codes, authentification par certificat électronique) ne sont pas accessibles à d'autres personnes que celles autorisées par l'Abonné et/ou par l'Usager Principal, sauf si l'Abonné et/ou les Usagers ne respectent pas les préconisations mentionnées au 4.1 ci-dessus ou au contrat relatif au certificat électronique souscrit le cas échéant par l'Abonné.

Article 5 – PRINCIPAUX SERVICES OFFERTS PAR WEBPROTEXION

L'Usager Principal, le Délégué Gestionnaire et les Délégués peuvent, en fonction de leurs habilitations effectuer les opérations suivantes :

a) Consultation des comptes de la personne sous mesure de protection

Position de comptes sous réserve des opérations en cours, ainsi que les dernières opérations de débit et/ou de crédit intervenues au cours des soixante derniers jours.

Il est possible de télécharger le détail de ses opérations vers un logiciel de gestion personnel.

b) Synthèse de l'équipement

Il est mis à disposition sous format de fichier PDF la synthèse de l'équipement de la personne protégée : comptes, crédits, titres et assurance vie. La valorisation restituée est à J-1 pour les comptes et les titres et la dernière valorisation est mensuelle pour les crédits et l'assurance vie.

c) Virements

- Ordres de virement à partir d'un compte de dépôt de la personne sous mesure de protection ouvert à la Caisse d'Épargne.

Les comptes destinataires peuvent être des comptes de la personne sous mesure de protection ou des comptes d'autres bénéficiaires, ouverts à la Caisse d'Épargne ou dans d'autres établissements sous



réserve que leurs coordonnées complètes et correctes aient été préalablement enregistrées auprès de la Caisse d'Épargne.

Les caractéristiques et les modalités d'exécution du service de virement sont décrites dans la partie relative aux « Services de Paiement » de la convention de compte de dépôt du Client. Les délais de contestation des opérations de virement effectuées par l'intermédiaire des services bancaires à distance et portées sur le relevé ou l'arrêté de compte adressé au Client, sont précisées dans ladite convention de compte.

(sous réserve de disponibilité)

- Ordres de virement d'un compte de dépôt ou d'un compte d'épargne vers un autre compte; ces comptes étant ouverts au nom de la personne sous mesure de protection dans la même Caisse d'Épargne

L'Abonné peut demander à la Caisse d'Épargne que cette option soit mise en œuvre entre les comptes de dépôt et les comptes d'épargne ouverts en Caisse d'Épargne d'une ou plusieurs personnes sous mesure de protection.

Il devra à cette fin, justifier de son droit d'agir directement sur les comptes épargne des personnes sous mesure de protection. Les conditions de mise en place de cette option seront décrites aux Conditions Particulières : personnes sous mesure de protection concernées, périmètre de comptes et type d'opérations autorisées.

d) Modification des plafonds de la carte bancaire détenue par la personne sous mesure de protection

Le plafond de retrait sur 7 jours glissants de la carte bancaire est fixé lors de la souscription de la carte et dans la limite inhérente à ladite carte.

Ce plafond de retrait est modifiable par l'Usager Principal, le Délégué Gestionnaire ou les Délégués habilités et demeure valable pendant toute la durée de validité de la carte.

Un plafond exceptionnel peut être fixé par l'Usager Principal, le Délégué Gestionnaire ou les Délégués habilités pour une période déterminée (vacances, période de fêtes ...).

e) Commande de chèquiers (sous réserve de disponibilité)

L'Usager Principal, le Délégué Gestionnaire ou les Délégués habilités ont la possibilité de commander un chéquier rattaché à un compte de dépôt de la personne sous mesure de protection. Cette fonction n'est accessible que pour les chèquiers qui ne sont pas en renouvellement automatique et seulement pour les usagers authentifiés à l'aide d'un certificat électronique ou via le service de sécurisation des opérations en ligne (SOL) dans les conditions de l'article 6.

L'enregistrement de la commande s'effectue à l'expiration d'un délai de 48 heures.

f) Opposition sur chèquiers et cartes bancaires (sous réserve de disponibilité)

Toute opposition devra être confirmée dans les 48 heures par écrit adressé à la Caisse d'Épargne.

g) Relevés de compte sous forme électronique

L'usager principal peut souscrire en ligne au service de mise à disposition des relevés de comptes de l'ensemble des personnes sous mesure de protection sous forme électronique (en lieu et place de l'envoi papier). Ce service est régi par un contrat spécifique.

Article 6. SECURISATION DES OPERATIONS « SENSIBLES » EFFECTUEES DANS LE CADRE DE WEBPROTEXION

L'utilisation d'un certificat électronique pour s'authentifier et/ou l'utilisation du service Sécurisation des Opérations en Ligne (SOL), permettent à l'Abonné de sécuriser les opérations dites « sensibles » ci-après, effectuées dans le cadre de WEBPROTEXION :

- ajout de nouveaux bénéficiaires de virement (BIC/ IBAN) à la liste des bénéficiaires déjà existants ;
- commande en ligne des chèquiers.

La liste de ces opérations « sensibles » ci-dessus n'est pas exhaustive et est susceptible d'être complétée ou modifiée par la Caisse d'Épargne.



6.1 - Le certificat électronique

a) Objet du certificat électronique

Dans le cadre de WEBPROTECTION, l'Usager peut, en s'authentifiant par certificat électronique, et sous réserve d'y être habilité, effectuer certaines opérations « sensibles ».

L'usager porteur de certificat conserve la possibilité de se connecter au service WEBPROTECTION, uniquement avec ses codes. Il n'a alors pas accès aux opérations « sensibles ».

b) Souscription au service d'authentification par certificat électronique

La souscription au service d'authentification par certificat électronique sur Internet s'effectue par l'Abonné aux Conditions Particulières des présentes.

Chaque utilisateur doit s'être procuré préalablement un certificat électronique moyennant la signature par l'Abonné d'un contrat séparé relatif au certificat électronique. Le certificat électronique, s'il n'est pas souscrit auprès de la Caisse d'Épargne, devra faire partie de la liste des Autorités de Certification reconnues par la Caisse d'Épargne et être déclaré en annexe aux Conditions Particulières des présentes pour pouvoir être pris en compte par le service.

c) Déclaration préalable du certificat électronique

L'Usager doit, avant d'utiliser son certificat électronique, le déclarer. Il doit pour cela se connecter à l'espace WEBPROTECTION avec son code abonné (identifiant client), son numéro d'usager et son code confidentiel habituels.

Cette déclaration préalable est unique et n'a pas besoin d'être renouvelée par la suite. L'Usager peut ensuite se connecter à WEBPROTECTION avec son code abonné (identifiant client) et son certificat dès lors qu'il est valide.

Après déclaration préalable de son certificat, l'Usager peut, avec ce certificat et s'il y a été habilité, réaliser des virements sur des comptes de tiers et/ou des comptes du Client hors Caisse d'Épargne, non préalablement enregistrés ou commander des chèquiers en ligne.

Pour qu'un Délégué puisse déclarer son certificat, comme indiqué ci-dessus, l'Usager Principal, lui-même préalablement authentifié par certificat dans l'espace WEBPROTECTION, doit affecter le numéro de série du certificat du Délégué ainsi que le numéro d'usager de ce dernier. Ces derniers peuvent ensuite, dès lors qu'ils auront déclaré leur certificat, effectuer des ordres de virements vers des comptes non préalablement enregistrés depuis des comptes sur lesquels ils auront été habilités à réaliser ce type d'opération (conditions détaillées à l'article 4).

d) Révocation du certificat électronique

Dès qu'il a connaissance de la perte, du vol, du détournement ou de toute utilisation frauduleuse d'un certificat électronique, l'Abonné, ou le mandataire de certification, ou encore le porteur du certificat, doit révoquer le certificat électronique auprès de l'Autorité de certification dans les conditions indiquées au contrat relatif au certificat électronique souscrit par ailleurs par l'Abonné, aux fins de blocage de ce dernier (cf. aussi infra au 11).

L'Usager, dont le certificat électronique est révoqué, ne peut plus s'authentifier à l'aide de son certificat électronique pour accéder aux opérations sensibles offertes par le service. Il conserve la possibilité de se connecter au service uniquement avec son ou ses codes habituels et n'a plus accès aux opérations sensibles.

La révocation d'un certificat électronique d'un Usager n'empêche pas un autre Usager, porteur d'un autre certificat, de procéder, dans WEBPROTECTION, à une authentification par certificat électronique.

6.2- Le service Sécurisation des opérations en ligne (SOL)

a) Objet de SOL

Caisse d'Épargne et de Prévoyance LOIRE DROME ARDECHE Société Anonyme coopérative à directoire et conseil d'orientation et de surveillance, Régie par les articles L512-85 et suivants du Code monétaire et financier, au capital social de 231 101 500 euros. Siège social : Espace Fauriel - 17, rue des Frères Ponchardier - B.P. 147 - 42012 Saint- Etienne cedex 2 - 383 686 839 RCS Saint -Etienne. Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 002 052. Titulaire de la carte professionnelle "Transaction sur immeuble et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs", n° 298T délivrée par la préfecture de la Loire, garantie CEGI – 16, rue Hoche Tour Kupka B TSA 39999 92 919 LA DEFENSE CEDEX.



Dans le cadre de WEBPROTEXION, l'Usager peut, en s'authentifiant par le service Sécurisation des opérations en ligne (SOL), et sous réserve d'y être habilité, effectuer certaines opérations « sensibles ».

b) Souscription, fonctionnement et résiliation de SOL

La souscription, le fonctionnement et la résiliation du service de Sécurisation des Opérations en Ligne (SOL), sont régis par des conditions générales distinctes « Sécurisation des Opérations en Ligne » qui complètent le présent contrat. Il est précisé que la souscription à SOL nécessite pour l'abonné, dans certains cas, d'être préalablement titulaire d'un compte courant ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne.

Article 7 – EXECUTION DES OPERATIONS – REVOCABILITE D'UN ORDRE

Dès validation électronique, l'ordre est enregistré. Il est irrévocable.

Néanmoins, l'abonné a la possibilité de révoquer un ordre de virement permanent ou différé dans les conditions indiquées dans la partie relative aux « Services de paiement » de la convention de compte de dépôt.

Les opérations sont exécutées sous réserve du solde suffisant du/des compte(s) mouvementé(s) de la personne sous mesure de protection et de ses autres engagements. Les opérations passées dans le cadre de WEBPROTEXION seront enregistrées par la Caisse d'Épargne selon les usages bancaires et financiers d'imputation.

Article 8 – PREUVE DES OPERATIONS SOLLICITEES OU REALISEES

a) Enregistrements

La preuve des opérations effectuées pourra être faite par toute forme d'enregistrements résultant des moyens de communication utilisés entre l'Abonné et ses Usagers, et la Caisse d'Épargne. De convention expresse, les parties reconnaissent que les enregistrements effectués par la Caisse d'Épargne, quel qu'en soit le support, feront foi sauf preuve contraire.

La preuve des opérations effectuées pourra également être rapportée par tous moyens notamment par les récapitulatifs des transactions établies par les systèmes informatiques de la Caisse d'Épargne.

La Caisse d'Épargne et l'Abonné reconnaissent que les interrogations ou ordres précédés de l'utilisation de la clé constituée du numéro d'Abonné, du n° d'usager et du code confidentiel, et en cas d'habilitation accordée par l'Usager principal ou le Délégué Gestionnaire, du numéro d'Abonné accompagné du ou des n° d'Usager(s) et du ou des code(s) confidentiel(s) qui s'y rattachent, de l'utilisation par un Usager d'un certificat électronique ou d'un moyen d'Authentification Non Rejouable (ANR) du service de Sécurisation des opérations en ligne (SOL), sont réputés émaner de l'Abonné et constituent la preuve des opérations sollicitées et/ou réalisées.

b) Récapitulatif des transactions

La preuve des opérations effectuées pourra également être rapportée par tous moyens notamment par les récapitulatifs des transactions établis par les systèmes informatiques de la Caisse d'Épargne.

c) Écrit signé

Lorsqu'un écrit dûment signé par l'Abonné est une condition impérative d'exécution de l'opération envisagée, celui-ci s'engage à respecter cette condition. A défaut, la Caisse d'Épargne sera fondée à ne pas tenir compte de l'opération demandée.

Il est néanmoins convenu entre les parties que la signature par utilisation du numéro d'Abonné, du n° d'Usager (Principal ou Gestionnaire ou Délégué) et du code confidentiel (de l'Usager Principal ou Gestionnaire ou Délégué), ou du certificat électronique vaut signature manuscrite.

Article 9 – RESPONSABILITES

a) de la Caisse d'Épargne

La Caisse d'Épargne s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer le bon fonctionnement du service WEBPROTEXION, notamment la bonne exécution des ordres reçus et la confidentialité des informations communiquées.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance LOIRE DROME ARDECHE Société Anonyme coopérative à directoire et conseil d'orientation et de surveillance, Régie par les articles L512-85 et suivants du Code monétaire et financier, au capital social de 231 101 500 euros. Siège social : Espace Fauriel - 17, rue des Frères Ponchardier - B.P. 147 - 42012 Saint- Etienne cedex 2 - 383 686 839 RCS Saint -Etienne. Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 002 052. Titulaire de la carte professionnelle "Transaction sur immeuble et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs", n° 298T délivrée par la préfecture de la Loire, garantie CEGI – 16, rue Hoche Tour Kupka B TSA 39999 92 919 LA DEFENSE CEDEX.



D'une manière générale, la Caisse d'Épargne ne pourra être tenue pour responsable que des dommages ayant pour cause unique son propre fait sauf cas de force majeure ou cas fortuit.
Au cas où la responsabilité de la Caisse d'Épargne serait établie, seul le préjudice personnel, prévisible, matériel et direct de la personne sous mesure de protection peut donner lieu à réparation.

La Caisse d'Épargne ne saurait être tenue pour responsable :

- en cas de non-respect des procédures d'utilisation de WEBPROTEXION,
- en cas de divulgation du code ou des codes usagers et confidentiels à une tierce personne,
- de l'utilisation du certificat électronique ou du service SOL par une tierce personne
- lorsque les informations communiquées par l'Abonné lors de l'adhésion au service ou lors de l'utilisation de WEBPROTEXION s'avèrent inexactes ou incomplètes,
- en cas d'interruption des prestations pour des raisons résultant de la force majeure, du cas fortuit ou du fait d'un tiers,
- lorsque l'Abonné n'a pas informé la Caisse d'Épargne en temps utile de la fin ou de la modification d'une mesure de protection, et que des conséquences dommageables s'en sont suivies pour la personne protégée ou ses ayants droits.

La Caisse d'Épargne n'est pas responsable du transport des données, de la qualité et de la disponibilité des réseaux de télécommunication, ni des interruptions pour les interventions de maintenance, par suite de cas fortuits ou de force majeure et, en particulier, celles qui se produisent suite à un mauvais fonctionnement du matériel de l'Abonné ou du réseau de télécommunication.

La Caisse d'Épargne n'est pas responsable des difficultés issues du contrat passé entre l'Abonné et son fournisseur d'accès à Internet.

De même, la responsabilité de la Caisse d'Épargne ne saurait être engagée en raison des conséquences directes ou indirectes liées aux mesures qu'elle pourrait être amenée à prendre dans le cadre des obligations mises à sa charge par les pouvoirs publics, comme le gel des avoirs, en particulier au titre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. A ce titre, la Caisse d'Épargne ne saurait être tenue pour responsable des retards d'exécution.

La Caisse d'Épargne se réserve le droit de bloquer le service Webprotexion, pour des raisons objectivement motivées liées à la sécurité du service, à la présomption d'une utilisation non autorisée ou frauduleuse du service, au risque sensiblement accru ou avéré que l'Abonné soit dans l'incapacité de s'acquitter de son obligation de paiement. Dans ces cas, la Caisse d'Épargne informe l'Abonné, par tous moyens, du blocage et des raisons de ce blocage, si possible avant que le service ne soit bloqué ou immédiatement après sauf si cette information est impossible pour des raisons de sécurité ou interdite par une législation communautaire ou nationale. La Caisse d'Épargne débloque le service dès lors que les raisons du blocage n'existent plus. La Caisse d'Épargne met en place les moyens appropriés permettant à l'Abonné de demander à tout moment le déblocage du service.

b) de l'Abonné

L'Abonné s'engage notamment au respect des conditions d'utilisation du service WEBPROTEXION et particulièrement au respect des instructions liées à la sécurité du service.

L'Usager Principal, s'il n'est pas l'Abonné lui-même, est considéré comme expressément mandaté par l'Abonné à l'effet d'utiliser le service et de gérer les habilitations comme indiqué à l'article 3 ci-dessus.

L'Abonné reste responsable des opérations effectuées par l'Usager Principal et des opérations effectuées par le Délégué Gestionnaire ou les délégués le cas échéant. Ces personnes sont considérées comme mandataires de l'Abonné quant à l'utilisation du service WEBPROTEXION.

L'Abonné reste tenu des conséquences relatives à la conservation et à la préservation des codes dédiés au service, par lui-même et par les Usagers du service.

La délivrance d'un n° d'usager et d'un code confidentiel par l'Usager Principal à un Délégué Gestionnaire ou à un ou plusieurs Délégués est de la responsabilité de l'Abonné. Plus généralement, toute personne qui fera utilisation du numéro d'Abonné, d'un numéro d'usager et d'un code confidentiel relatifs à une habilitation, sera réputée autorisée et toutes les opérations seront considérées comme faites par l'Abonné.

L'Abonné est seul responsable vis-à-vis de la Caisse d'Épargne du choix des personnes habilitées (Usager Principal, Délégué Gestionnaire, Délégués) et des opérations passées par ces dernières, notamment en cas de fraude ou d'abus de confiance. La Caisse d'Épargne n'est tenue à cet égard d'aucun contrôle ou d'aucune vigilance particulière, et n'est pas tenue des conséquences financières qui résulteraient d'une mauvaise utilisation ou de la délivrance des codes susvisés.



L'Abonné est tenu d'informer la Caisse d'Épargne de tout changement de périmètre de ses droits, accordés par le juge des Tutelles, relatifs à la possibilité d'agir directement sur les comptes d'épargne de la personne sous protection, si cette option a été souscrite. La responsabilité de la Caisse d'Épargne ne saurait être engagée en raison du manquement de l'Abonné à cette obligation d'information.

c) Changement d'Usager Principal

Le changement d'Usager Principal, notamment en cas de révocation du mandat accordé par l'Abonné à l'Usager Principal, devra faire l'objet d'une modification des conditions particulières du présent contrat, afin de désigner le nouvel Usager Principal. Il sera alors délivré à ce dernier un nouveau numéro d'utilisateur et un nouveau code confidentiel utilisables selon les conditions indiquées à l'article 2 ci-dessus. Il appartient à l'Abonné d'en informer l'Usager Principal initial et le Délégué Gestionnaire et les Délégués s'il y en a.

L'Abonné reste tenu des opérations effectuées, antérieurement à la modification des conditions particulières, par l'Usager Principal initial et/ou le Délégué Gestionnaire et/ou les Délégués habilités par ce dernier.

Article 10 - RESPONSABILITE EN CAS D'OPERATIONS NON AUTORISEES SUITE A OPPOSITION

L'Abonné supportera les opérations non autorisées, consécutives à la perte, au vol, détournement ou utilisation frauduleuse du code confidentiel utilisé par l'Usager Principal ou par le Délégué Gestionnaire ou par des Délégués, et effectuées avant l'opposition (cf. article 4.1b).

A compter de l'opposition susvisée, il est convenu que l'Abonné ne supporte aucune conséquence financière résultant des opérations non autorisées.

L'Abonné supporte toutes les pertes occasionnées par des opérations non autorisées si ces pertes résultent d'un agissement frauduleux de sa part, ou de la part de ses mandataires, ou s'il n'a pas satisfait, lui-même ou ses mandataires, intentionnellement ou en cas de négligence grave, aux obligations mentionnées dans le présent contrat.

Article 11 – RECOMMANDATIONS RELATIVES A L'UTILISATION DE WEBPROTEXION

Dans le souci de protéger la confidentialité des données bancaires, la Caisse d'Épargne invite l'Abonné à prendre toutes dispositions utiles, notamment en effaçant dès la fin de sa consultation les traces de sa navigation et en interdisant l'accès aux tiers non autorisés dans l'hypothèse d'un téléchargement de ces données bancaires vers un logiciel de gestion.

De façon générale, la Caisse d'Épargne rappelle à l'abonné qu'il lui appartient de protéger ces données et/ou les logiciels stockés ou chargés, et/ou l'équipement informatique utilisé, de la contamination par des virus ou de tentatives d'intrusion, quelles qu'elles soient.

La Caisse d'Épargne met à la disposition de l'abonné sur son site Internet www.caisse-epargne.fr un espace dédié à l'information relative à la sécurité sur Internet.

Article 12 – TARIFICATION

Le coût de l'abonnement à WEBPROTEXION est précisé aux conditions tarifaires en vigueur. Il est susceptible d'évolution, se reporter à la tarification en vigueur.

Tout défaut de paiement ouvre la faculté pour la Caisse d'Épargne de suspendre les prestations sans préavis ni formalités.

Par ailleurs, les services et/ou opérations sollicitées et/ou effectuées par l'intermédiaire de WEBPROTEXION peuvent donner lieu à tarification conformément aux conditions tarifaires propres à ces opérations ou services.

Le coût de l'accès à Internet et des frais divers facturés directement à l'Abonné, notamment par les exploitants de réseaux de télécommunication, sont à la charge de l'Abonné.

Article 13 – DUREE – RESILIATION

L'accès à WEBPROTEXION est ouvert pour une durée indéterminée. Toutefois, lorsqu'une mesure de protection prend fin ou que l'Abonné n'est plus le mandataire judiciaire d'une personne protégée, il est tenu d'indiquer à la Caisse d'Épargne ce changement de situation.

Chacune des parties peut décider de mettre fin au présent contrat, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou directement auprès de l'agence Caisse d'Épargne où sont gérés les comptes, à tout moment, sans avoir à indiquer ni justifier du motif.

La résiliation par l'Abonné prend effet dans le mois suivant la réception de la lettre recommandée par la Caisse d'Épargne ou à la date de résiliation effectuée auprès de l'agence Caisse d'Épargne.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance LOIRE DROME ARDECHE Société Anonyme coopérative à directoire et conseil d'orientation et de surveillance, Régie par les articles L512-85 et suivants du Code monétaire et financier, au capital social de 231 101 500 euros. Siège social : Espace Fauriel - 17, rue des Frères Ponchardier - B.P. 147 - 42012 Saint- Etienne cedex 2 - 383 686 839 RCS Saint -Etienne. Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 002 052. Titulaire de la carte professionnelle "Transaction sur immeuble et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs", n° 298T délivrée par la préfecture de la Loire, garantie CEGI – 16, rue Hoche Tour Kupka B TSA 39999 92 919 LA DEFENSE CEDEX.



La résiliation par la Caisse d'Épargne doit respecter un préavis de deux mois.

Tout ordre donné avant la date de résiliation est exécuté aux conditions et dates convenues.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne se réserve la faculté de suspendre l'exécution de tout ou partie du service WEBPROTECTION sans aucun préavis, ni formalité, en cas de non-respect par l'abonné des présentes conditions générales et en cas de non paiement de l'abonnement.

Article 14 – MODIFICATIONS DES CONDITIONS GENERALES

Les présentes dispositions peuvent évoluer en raison des mesures législatives ou réglementaires. En ce cas, les modifications prennent effet à la date d'entrée en vigueur des mesures concernées, sans préavis ni information préalable.

La Caisse d'Épargne se réserve le droit d'apporter des modifications aux dispositions des présentes conditions générales moyennant un préavis de deux mois. Elle peut notamment modifier, diversifier à tout moment, voire suspendre en totalité ou en partie, les caractéristiques et les prestations du service, la nature des informations, les types d'opérations, en raison de l'évolution du service bancaire à distance ou par suite des évolutions technologiques.

La Caisse d'Épargne informera l'abonné de ses modifications par tous moyens : relevés de compte, lettre circulaire, information par le service...Par ailleurs, au cas où ces modifications impliquent un choix de l'abonné, la Caisse d'Épargne pourra lui proposer un choix d'options et un choix par défaut. L'abonné est réputé avoir accepté les modifications s'il n'a pas notifié à la Caisse d'Épargne, avant la date d'entrée en vigueur, son désaccord. S'il refuse la modification proposée, l'abonné peut résilier sans frais, avant cette date, la convention de compte de dépôt ou le produit ou service dont il bénéficie et faisant l'objet d'une modification.

En tout état de cause, en cas de poursuite des relations contractuelles postérieurement à la date de prise d'effet des nouvelles conditions, l'abonné sera considéré comme ayant définitivement approuvé les modifications et/ou accepté le choix d'option proposé par défaut.

Article 15 - SECRET PROFESSIONNEL

La Caisse d'Épargne est tenue au secret professionnel, conformément à l'article L.511-33 du code monétaire et financier.

Cependant, le secret est levé en vertu de dispositions légales, notamment à l'égard de l'administration fiscale, des douanes, de la Banque de France (Fichier Central des Chèques, Fichier des Incidents de remboursement de Crédit aux Particuliers, par exemple), des organismes de sécurité sociale (dans les conditions prévues par les articles L 114-19 à L 114-21 du code de la sécurité sociale), de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et des commissions d'enquête parlementaires. Il est en outre levé à l'égard des informations requises pour l'application des conventions conclues par la France organisant un échange automatique d'informations à des fins fiscales (article 1649 AC du Code général des impôts).

Le secret ne peut être opposé à l'autorité judiciaire agissant dans le cadre d'une procédure pénale ainsi que dans le cadre d'une procédure civile lorsqu'un texte spécifique le prévoit expressément.

Conformément à l'article L 511-33 du code monétaire et financier, la Caisse d'Épargne peut partager des informations confidentielles concernant l'abonné et la personne sous mesure de protection, notamment dans le cadre des opérations énoncées ci-après :

- avec les entreprises qui assurent ou garantissent les crédits de l'abonné et de la personne sous mesure de protection (entreprises d'assurances, société de cautions mutuelles, par exemple),
- avec des entreprises de recouvrement,
- avec des tiers (prestataires, sous-traitants, ...) en vue de leur confier des fonctions opérationnelles (par exemple pour la gestion des cartes bancaires, ou la fabrication de chèquiers)
- lors de l'étude ou l'élaboration de tout type de contrats ou d'opérations concernant l'abonné et la personne sous mesure de protection, dès lors que ces entités appartiennent au même groupe que la Caisse d'Épargne (BPCE, Caisses d'Épargne,...).

Les personnes recevant des informations couvertes par le secret professionnel, qui leur ont été fournies pour les besoins d'une des opérations ci-dessus énoncées, doivent les conserver confidentielles, que l'opération susvisée aboutisse ou non. Toutefois, dans l'hypothèse où l'opération susvisée aboutit, ces personnes peuvent à leur tour communiquer les informations couvertes par le secret professionnel dans les mêmes conditions que celles visées au présent article aux personnes avec lesquelles elles négocient, concluent ou exécutent les opérations énoncées ci-dessus.

L'abonné (et la personne sous mesure de protection) peut (peuvent) aussi indiquer par écrit les tiers auxquels la Caisse d'Épargne sera autorisée à fournir les informations le(s) concernant et expressément mentionnés par lui (eux).

Article 16 - LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Caisse d'Épargne et de Prévoyance LOIRE DROME ARDECHE Société Anonyme coopérative à directoire et conseil d'orientation et de surveillance, Régie par les articles L512-85 et suivants du Code monétaire et financier, au capital social de 231 101 500 euros. Siège social : Espace Fauriel - 17, rue des Frères Ponchardier - B.P. 147 - 42012 Saint- Etienne cedex 2 - 383 686 839 RCS Saint -Etienne. Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 002 052. Titulaire de la carte professionnelle "Transaction sur immeuble et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs", n° 298T délivrée par la préfecture de la Loire, garantie CEGI – 16, rue Hoche Tour Kupka B TSA 39999 92 919 LA DEFENSE CEDEX.



La Caisse d'Épargne est tenue, dans le cadre de ses obligations concernant la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, de procéder à l'identification des clients et le cas échéant des bénéficiaires effectifs des opérations et à une obligation de vigilance constante à l'égard de sa clientèle pendant toute la durée de la relation d'affaires (montant et nature des opérations, provenance et destination des fonds, suivi de la situation professionnelle, économique et financière de l'abonné/la personne sous mesure de protection...).

A ce titre, la Caisse d'Épargne est tenue d'appliquer des mesures de vigilance particulières à l'égard des Personnes Politiquement Exposées définies à l'article R.561-18 du code monétaire et financier.

La Caisse d'Épargne est aussi tenue de déclarer en particulier :

- les sommes inscrites dans ses livres et les opérations portant sur des sommes qui pourraient provenir d'une infraction passible d'une peine privative de liberté d'un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme ;

- les opérations pour lesquelles l'identité du donneur d'ordre ou du bénéficiaire effectif de l'opération demeure douteuse malgré les diligences effectuées au titre de l'obligation de vérification d'identité qui incombent à la Caisse d'Épargne.

La Caisse d'Épargne est également tenue de s'informer auprès de ses clients pour les opérations qui lui apparaîtront comme inhabituelles en raison notamment de leurs modalités, de leur montant ou de leur caractère exceptionnel au regard de celles traitées jusqu'alors.

Le client s'engage à signaler à la Caisse d'Épargne toute opération exceptionnelle par rapport aux opérations habituellement enregistrées sur son compte et à fournir sur demande de celle-ci, toute information ou document requis.

La Caisse d'Épargne peut être obligée de demander une autorisation aux autorités de l'Etat avant de procéder à une opération, en raison des dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux ou contre le financement du terrorisme.

La Caisse d'Épargne, en raison des obligations mises à sa charge par les pouvoirs publics au titre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, peut être amenée à prendre toutes mesures, notamment le gel des avoirs, susceptibles de conduire à des retards ou à des refus d'exécution liés à ces obligations.

Article 17 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Dans le cadre de la relation bancaire, la Caisse d'Épargne est amenée à recueillir des données à caractère personnel concernant l'abonné et la personne sous mesure de protection et à les traiter notamment en mémoire informatisée selon les dispositions de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée. Les données à caractère personnel ainsi recueillies sont obligatoires et ont pour principales finalités la tenue et la gestion du (des) compte(s), ainsi que la gestion de la relation bancaire, la gestion du risque, la gestion et la prévention du surendettement, la gestion des incivilités, le respect de ses obligations légales ou réglementaires, les études statistiques et la fiabilisation des données, le contrôle et la surveillance lié au contrôle interne auquel est soumise la Caisse d'Épargne, l'octroi de crédit, les analyses, les études, le pilotage de l'activité bancaire, le reporting, l'historisation des données pour garantir la piste d'audit, la sécurité et la prévention des impayés et de la fraude, le recouvrement, le contentieux, la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, la classification, la segmentation à des fins réglementaires et/ou commerciales, la sélection et le ciblage de la clientèle, la prospection et l'animation commerciale, la communication et le marketing.

Le refus par l'abonné et la personne sous mesure de protection de communiquer tout ou partie de ses données peut entraîner le rejet de la demande.

Elles sont destinées, de même que celles qui seront recueillies ultérieurement, à la Caisse d'Épargne responsable de traitement. Certaines données peuvent être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

La Caisse d'Épargne est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, la Caisse d'Épargne est autorisée par l'abonné et la personne sous mesure de protection à communiquer les données les concernant dans les conditions prévues aux présentes Conditions Générales.

Ces données peuvent être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires habilités, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux ou de la lutte contre le financement du terrorisme. Pour ces mêmes raisons, en vertu du Règlement CE/1781 du 15 novembre 2006, en cas de virement de fonds, certaines des données doivent être transmises à la banque du bénéficiaire du virement située dans un pays de l'Union européenne ou hors Union européenne.



L'abonné et la personne sous mesure de protection disposent d'un droit d'accès et de rectification s'agissant de leurs données ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de ces données pour motifs légitimes. L'abonné et la personne sous mesure de protection peuvent également s'opposer sans frais à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement à des fins de prospection notamment commerciale. Ces droits peuvent être exercés par courrier accompagné d'une copie de tout document d'identité signé par le demandeur auprès de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche en s'adressant au Service Relation Clientèle : Espace Fauriel 17 rue des Frères Ponchardier BP 147 42012 St Etienne Cedex 2

Article 18 – RECLAMATIONS – MEDIATION

Toute demande d'information ou réclamation relative aux produits et services bancaires proposés à la clientèle est à formuler auprès de l'agence de la Caisse d'Épargne qui gère le compte.

Si une réponse satisfaisante ne peut être apportée par l'agence, l'abonné/la personne sous mesure de protection ou l'agence concernée peut transmettre la réclamation ou la demande au Service Relations Clientèle de la Caisse d'Épargne :

- par courrier, Service Relation Clientèle : Espace Fauriel 17 rue des Frères Ponchardier BP 147 42012 St Etienne Cedex 2
- par Internet : le formulaire de contact est à votre disposition en utilisant le chemin suivant - www.caisse-epargne.fr rubrique Contact - Votre Caisse d'Épargne,
- par téléphone au 09 69 36 27 38 (Appel non surtaxé).

En dernier recours, si aucun accord n'a été trouvé avec le service Relations Clientèle, le Médiateur ne peut être saisi que par écrit, en langue française :

Soit par voie postale à l'adresse suivante :

M. Le Médiateur Régional Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche BP 60022 - 71120 Charolles

Soit par voie électronique en déposant la demande de médiation accompagnée des documents justificatifs sur le site du Médiateur : www.sitedumediateur.fr/caisse-epargne/loire-drome-ardec

Soit par mail : mediateur.regional@celda.caisse-epargne.fr

Le médiateur n'intervient que dans les conflits postérieurs à la contractualisation de la relation commerciale. Son champ d'action exclut :

- les litiges relatifs à la politique commerciale de la Caisse d'Épargne (par exemple : politique tarifaire, taux d'intérêt sur crédit, décision de refus de crédit,...),
- les litiges résultant des performances de produits liées aux évolutions générales des marchés,
- les litiges relevant de l'application du droit des assurances ;

Le médiateur, indépendant, statue dans les 2 mois de sa saisine. La procédure de médiation est gratuite, elle suspend les délais de prescription (article 2238 du code civil).

Article 19 – DEMARCHAGE - VENTE A DISTANCE

Le présent contrat entre en vigueur dès signature par les parties.

Si l'abonné a été démarché en vue de la souscription du produit ou si le contrat a été conclu à distance dans les conditions prévues par les articles L 341-1 et suivants et L 343-1 et suivants du Code monétaire et financier et même si l'exécution de ce contrat a commencé avant l'expiration du délai de rétractation, l'abonné est informé de la possibilité de revenir sur son engagement. Conformément aux articles L341-16 du code monétaire et financier et L112-9 du code des assurances (en cas de démarchage) , ou L121-29 et L121-30 du code de la consommation et L112-2-1 du code des assurances (en cas de conclusion du contrat à distance), ce droit de rétractation peut être exercé dans un délai de quatorze (14) jours calendaires révolus ou de 30 jours en assurance-vie en application de l'article L112-2-1 II du Code des assurances à compter de la conclusion du contrat en adressant un courrier recommandé avec avis de réception à la Caisse d'Épargne.

Le modèle de courrier suivant peut être utilisé :

« Je soussigné (Nom, prénom), demeurant à (Adresse), déclare renoncer au contrat (Références du contrat) que j'ai souscrit le, auprès de la Caisse d'Épargne (Coordonnées de la CE et de l'agence).

Fait à (Lieu) le (Date) et signature »

Caisse d'Épargne et de Prévoyance LOIRE DROME ARDECHE Société Anonyme coopérative à directoire et conseil d'orientation et de surveillance, Régie par les articles L512-85 et suivants du Code monétaire et financier, au capital social de 231 101 500 euros. Siège social : Espace Fauriel - 17, rue des Frères Ponchardier - B.P. 147 - 42012 Saint- Etienne cedex 2 - 383 686 839 RCS Saint -Etienne. Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 002 052. Titulaire de la carte professionnelle "Transaction sur immeuble et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs", n° 298T délivrée par la préfecture de la Loire, garantie CEGI – 16, rue Hoche Tour Kupka B TSA 39999 92 919 LA DEFENSE CEDEX.



Article 20 - LOI ET LANGUE APPLICABLES – TRIBUNAUX COMPETENTS- AUTORITE DE CONTROLE

La présente convention est conclue en langue française. Le client accepte expressément l'usage de la langue française durant la relation précontractuelle et contractuelle.

La présente convention est soumise à la loi française et à la compétence des tribunaux français.

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution est l'autorité chargée du contrôle de la Banque, située 61, rue Taitbout 75436 PARIS CEDEX 9.

La présente convention conservera ses pleins et entiers effets quelles que soient les modifications que pourra subir la structure et la personnalité juridique de la Caisse d'Épargne, notamment en cas de fusion, absorption ou scission, qu'il y ait ou non création d'une personne morale nouvelle.

WEBPROTEXION

(Mandataire judiciaire à la protection des personnes)

Conditions Particulières

1^{ère} souscription

Avenant

ABONNE

Personne Morale :

Dénomination ou raison sociale : _____

Forme juridique : _____

Numéro SIREN : _____

Siège social : _____

Ville _____ code postal _____

Adresse courrier si différente _____

Ville _____ code postal _____

Tél : _____ Fax : _____ e-mail : _____

Représentée par :

Nom : _____

Prénom : _____

Fonction : _____

Personne Physique :

Nom d'usage/Nom de famille /Prénom : _____

Date et lieu de naissance : _____

Adresse : _____

Ville _____ code postal _____

Tél : _____ Fax : _____

E mail professionnel : _____

DESIGNATION DE L'USAGER PRINCIPAL

(Justification du mandat sur les comptes ci-dessous accompagnée d'une pièce d'identité)

M.

Mme

Nom d'usage/Nom de famille : _____ Prénom : _____



Fonction : _____

DESIGNATION DU DELEGUE GESTIONNAIRE ET DES DELEGUES LE CAS ECHEANT

(Joindre une copie de la pièce d'identité de chaque délégué)

Délégué gestionnaire

Nom d'usage/Nom de famille : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____

Autre(s) délégué(s) le cas échéant

Nom d'usage/Nom de famille : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____

Nom d'usage/Nom de famille : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____

Nom d'usage/Nom de famille : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____

OPTIONS :

Authentification par certificat électronique de l'Usager Principal

(Accès aux opérations sensibles : ajout de nouveaux bénéficiaires de virement (BIC/ IBAN) à la liste des bénéficiaires déjà existants, commande de chéquier en ligne)

Pour l'utilisation d'un certificat non distribué par la Caisse d'Épargne, l'annexe « Déclaration de certificat électronique » devra être complétée

Option ordres de virement* d'un compte de dépôt et/ou d'un compte d'épargne vers un autre compte concernant toutes les personnes sous mesure de protection

Type de comptes d'épargne concernés	Crédit	Débit

Option ordres de virement* d'un compte de dépôt et/ou d'un compte d'épargne vers un autre compte concernant certaines personnes sous mesure de protection déterminées

Comptes d'épargne concernés	Titulaire du compte	Crédit	Débit



* montant virement minimum à partir ou vers un compte d'épargne : 10€ ; montant virement maximum : cf. conditions Caisse d'Épargne

DEMARCHAGE – VENTE A DISTANCE (1)

Le présent contrat entre en vigueur dès signature par les parties.

Si l'abonné a été démarché en vue de la souscription du service ou si le contrat a été conclu à distance dans les conditions prévues par les articles L 341-1 et suivants et L 343-1 et suivants du Code monétaire et financier et même si l'exécution de ce contrat a commencé avant l'expiration du délai de rétractation, l'abonné est informé de la possibilité de revenir sur son engagement. Conformément aux articles L341-16 du code monétaire et financier et L112-9 du code des assurances (en cas de démarchage) , ou L121-29 et L121-30 du code de la consommation et L112-2-1 du code des assurances (en cas de conclusion du contrat à distance), ce droit de rétractation peut être exercé dans un délai de quatorze (14) jours calendaires révolus ou de 30 jours en assurance-vie en application de l'article L112-2-1 II du Code des assurances à compter de la conclusion du contrat en adressant un courrier recommandé avec avis de réception à la Caisse d'Épargne.

Le modèle de courrier suivant peut être utilisé :

« Je soussigné (Nom, prénom), demeurant à (Adresse), déclare renoncer au contrat (Références du contrat) que j'ai souscrit le, auprès de la Caisse d'Épargne (Coordonnées de la CE et de l'agence).

Fait à (Lieu) le (Date) et signature »

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel concernant l'abonné et la personne sous mesure de protection ainsi recueillies sont obligatoires et ont pour finalités la tenue et la gestion du compte, la prospection et l'animation commerciale ainsi que la gestion de la relation client, les études statistiques et la fiabilisation des données, l'octroi de crédit, la gestion du risque, la gestion et la prévention du surendettement, la gestion des incivilités, le respect de ses obligations légales ou réglementaires, la sécurité et la prévention des impayés et de la fraude, le recouvrement, le contentieux, la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Le refus de communiquer tout ou partie de ces données peut entraîner le rejet de la demande.

Elles sont destinées, de même que celles qui seront recueillies ultérieurement, à la Caisse d'Épargne responsable de traitement. Certaines données peuvent être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

La Caisse d'épargne est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, la Caisse d'épargne est autorisée par l'abonné et la personne sous mesure de protection à communiquer les données les concernant dans les conditions prévues aux présentes Conditions Générales.

Ces données peuvent être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires habilités, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux ou de la lutte contre le financement du terrorisme. Pour ces mêmes raisons, en vertu du Règlement CE/1781 du 15 novembre 2006, en cas de virement de fonds, certaines des données doivent être transmises à la banque du bénéficiaire du virement située dans un pays de l'Union européenne ou hors Union européenne.



L'abonné et la personne sous mesure de protection disposent d'un droit d'accès et de rectification s'agissant de leurs données ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de ces données pour motifs légitimes. L'abonné et la personne sous mesure de protection peuvent également s'opposer sans frais à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement à des fins de prospection notamment commerciale. Ces droits peuvent être exercés par courrier accompagné d'une photocopie de tout document d'identité signé auprès de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche, en s'adressant au Service Relation Clientèle à l'adresse suivante : Espace Fauriel 17 rue des Frères Ponchardier BP 147 42012 St Etienne Cedex 2

ADHESION

L'abonné déclare avoir pris connaissance et reçu, préalablement à la signature des présentes, les Conditions Particulières et les Conditions Générales du service WEBPROTEXION (Mandataire judiciaire à la protection des personnes), les Conditions Tarifaires en vigueur, et en accepter sans réserve les termes.

Il reconnaît également avoir été informé que ces Conditions Tarifaires sont susceptibles de modifications dans les conditions prévues aux Conditions Générales du service WEBPROTEXION (Mandataire Judiciaire à la protection des personnes).

Fait enexemplaires

A Le

L'abonné (2)
(Lu et approuvé)

La Caisse d'Épargne

L'Usager Principal

(1) Attention : La réglementation relative au démarchage bancaire et financier ne s'applique pas aux entreprises dont les données financières ou les effectifs dépassent les seuils suivants (Article D.341-1 du Code Monétaire et Financier) :

- cinq (5) millions d'euros pour le total de bilan ;
- cinq (5) millions d'euros pour le chiffre d'affaires ou à défaut pour le montant des recettes ;
- cinq (5) millions d'euros pour le montant des actifs gérés ;
- cinquante (50) personnes pour les effectifs annuels moyens.

Ces seuils ne sont pas cumulatifs. Ils sont appréciés au vu des derniers comptes consolidés ou à défaut des comptes sociaux, tels que publiés et, le cas échéant, certifiés par les commissaires aux comptes.

(2) Qualité du signataire (joindre l'habilitation), cachet et signature précédée de la mention « lu et approuvé ».